

	Association loi 1901 Non assujettie à la TVA N°SIRET : 501 629 737 000 21 CODE APE : 9499Z Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 27210420121 auprès du préfet de Côte-d'Or N° agrément FNSPF : PSC1-1101P75 Agrément départemental délivré sous le n° 21/FPS/005	15 rue de l'Eglise 21800 NEUILLY-CRIMOLOIS <a href="http://www.udsp21.fr">www.udsp21.fr</a>   Courriel : <a href="mailto:contact@udsp21.fr">contact@udsp21.fr</a>
		Référence : PA_PESH v1 créée le 01/10/2021 Version en vigueur : v1 Depuis le : 01/10/2021

## PROTOCOLE D'ACCUEIL D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

### Préambule

Le présent protocole est établi afin de donner les règles relatives à l'accueil d'une (ou plusieurs) personne(s) en situation de handicap à un stage de formation organisé par l'UDSP 21.

Pour rappel, c'est lors de l'inscription des stagiaires, que la présence d'un ou plusieurs participants en situation de handicap (ESH) doit être signalée. C'est donc dans ce cadre que s'applique le présent protocole.

### Article 1

Lorsque la formation est organisée à l'initiative de l'UDSP 21, c'est le responsable de la commission « Secourisme » ou la personne qu'il a mandatée qui procède à la réservation de salle.

Lorsque la participation de personnes ESH est détectée, les seules salles Alésia et Grands-Crus de l'EDIS du SDIS 21 peuvent être sollicitées puisque l'accès est adapté :



### Article 2

Lorsque la formation est organisée à l'initiative d'un client, ce dernier doit s'assurer que les locaux qu'il met à disposition de l'UDSP 21 pour la formation sont en capacité d'accueillir des personnes ESH (accès depuis l'extérieur, accès à la salle de formation, accès aux parties communes, accès aux sanitaires).

### Article 3

Si, le jour de la formation, un participant se présente ESH sans avoir été préalablement signalé à l'inscription, le formateur pourra :

1. Refuser la participation de cette personne si les conditions d'accueil ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité de chacun ou pour garantir le bon déroulement de la formation.
2. Accepter la participation de cette personne s'il juge que la situation le permet.

Dans ces deux cas, le formateur devra le signaler dans le dossier de formation qu'il restituera à l'UDSP 21.

### Article 3

En s'inscrivant (pour le stagiaire), en signant son contrat de travail (pour le formateur salarié sous statut de formateur occasionnel) ou en validant sa participation (pour le formateur bénévole), le participant déclare avoir pris connaissance et accepter le présent protocole.